

Amendements et préconisations pour le
Schéma National d'Orientation Pédagogique Théâtre par l'anPad

21 mars 22

Le 15 mars dernier, nous vous avons fait part des préconisations que l'association nationale des Professeur.e.s d'art dramatique porte au sujet du préambule dans le document intitulé **Annexe I des SNOP Musique, Danse, et Théâtre**. Celles-ci avaient été relues et validées dans leur ensemble par la Fédération des usager.e.s (**FUSE**) et transmis également à Conservatoires de France (**CdF**). C'est effectivement dans ce souci de transparence et de co-construction que s'inscrit notre démarche associative à l'**anPad**.

Aujourd'hui, vous trouverez-ci-dessous les amendements et préconisations pour **le chapitre III du S.N.O.P (Annexe I) et des Annexes II et III** que nous proposons.

Les objectifs de notre démarche sont de partager notre expertise de terrain afin de garantir un enseignement artistique spécialisé de qualité, dans la cadre d'un service public équitable et juste pour toutes et tous et sur tous les territoires.

Ces travaux sont le fruit de plusieurs réunions du conseil d'administration et groupe de travail entre le 20 février et le 20 mars, et d'une concertation avec une prise en compte des remarques portées par CdF et FUSE.

Nous sommes bien évidemment toujours ouverts et disponibles pour poursuivre et affiner cette réflexion et ce travail.

Pour le Conseil d'Administration de l'anPad
Antoine de La Morinerie – président
Alexandra Vuillet – vice-présidente

Les propositions d'amendement (ajout, suppression, précision – en couleur bleu) et commentaires ci-après dans le texte.

Chapitre III

Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial du théâtre.

page46 – Introduction

§4. Placées

1. Le cursus...

Amendement : Un cycle **diplômant** ~~menant au diplôme national d'étude de théâtre~~

Commentaire : Afin d'harmoniser les éléments de langage entre les différents SNOP, nous choisirions la même nomination qu'en danse.

page 47 : – 3 Le recrutement

§.3 Si le terme « La mise à l'épreuve » paraît trop fort, le terme peut être remplacé par période probatoire.

Commentaire : Ceci parce qu'au-delà des questions de niveau, l'épreuve de la pratique collective avec ce qu'elle requiert de savoir être est indissociable de l'exercice de l'apprentissage du théâtre qui est un art et une pratique fondamentalement collective.

– 4 La présence des élèves et effectifs

§1

Amendement :

- Cycle 1 : de 3h à 6 h
- Cycle2 : de 4h à 8h
- Cycle 3 : de 6h à 12h

Ces heures d'enseignement sont effectuées sous forme de cours hebdomadaires réguliers et/ou de modules, stages ponctuels, afin de répondre aussi à une pédagogie de projet.

Ainsi cela représente sur la base de 33 semaines de cours par année :

- de 99 à 198h/an en 1^{er} cycle
- de 132 à 264h/an en 2^{ème} cycle
- de 198 à 396h/an en 3^{ème} cycle

Commentaire : ces précisions de durée et ci-dessous de nombre d'élèves sont nécessaires pour encadrer l'enseignement du théâtre qui, collectif, doit permettre une véritable articulation entre dynamique de groupe et attention individuelle à chaque élève. L'effectif du groupe est comme celui d'une troupe.

A la suite du § 2

Amendement : Dans ce cadre, un enseignant.e qui assure un service de **seize heures hebdomadaires, ou une assistant.e avec 20h** ne peuvent suivre correctement plus de 5 groupes différents d'élèves, [sur la base de groupes de 10 à 14 élèves (tous niveaux confondus) soit de 70 élèves au maximum.]
Au-delà de ce nombre, il est nécessaire de prévoir des heures complémentaires ou de recruter un nouvel enseignant.e.

Titre II – La découverte du Théâtre

Commentaire : Concernant ce Titre, nous sommes conscients qu'un grand déploiement pédagogique auprès de ces tranches d'âges s'est développé depuis la publication du dernier SNOP, pour autant nous tenons à rappeler que l'enseignement du théâtre commence bien à 15 ans.

L'association a travaillé à un accueil des plus jeunes en Théâtre, sous la forme d'un **Petit traité**, accompagné d'une note **Position et propositions sur l'élargissement de l'enseignement spécialisé du théâtre aux plus jeunes** publiée sur le site de l'association en mars 2016. (Cf. annexes – [15-01-19-petit traité \(anpad.fr\)](#) ; [Position et Propositions de l'anPad Sur l'élargissement de l'enseignement spécialisé du Théâtre aux plus jeunes –anPad](#)).

Comment faire évoluer les notions d'Eveil et d'Initiation inscrites dans le SNOP ? Nous préconisons un parcours découverte qui est présenté (enpage 14)du **Petit Traité**.

Les travaux menés aujourd'hui sont dans la lignée de ces deux textes, souhaitant que, pour une collaboration dynamique et fructueuse avec l'Education Nationale et l'Education Populaire, les propositions soient adaptées au mieux pour ce public.

Nous souhaiterions donc qu'un complément, tenant compte de ces avancées pédagogiques, soit effectué au-delà de cette actualisation.

Nous préconisons d'ajouter **un volet de propositions pluridisciplinaires pour développer le goût du jeu en groupe et déployer les potentialités créatives et imaginaires de l'enfant ou le jeune adolescent.e** qui souhaite monter sur la scène et se préparer à l'art dramatique avant ses 15 ans.

Voici déjà un certain nombre d'amendements et remarques qui, nous l'espérons, pourront enrichir le texte actuel et/ou ouvrir de nouvelles pistes :

Page 48 : §1. Public visé par l'éveil : enfants de 8 à 12 ans

Public visé par l'initiation : adolescents de 13 à 15 ans

Volume horaire hebdomadaire conseillé : entre 2 à 4 heures avec des groupes de 14 élèves au maximum.

Page 49 : §1 – proposition d'ajout :

Les classes à horaires aménagés (C.H.A.T) peuvent être un outil en amont des cycles mais ne doivent en aucun cas se substituer à une offre d'un enseignement public de qualité hors temps et hors cadre scolaire pour les plus jeunes.

Concernant les effectifs et les enjeux pédagogiques des CHAT, celles-ci s'alignent sur les conditions pédagogiques du SNOP pour les âges requis.

Chapitre III – L'enseignement du Théâtre

Amendements : 1-2 – Premier cycle

Durée du cycle : 1 an à 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à ~~4 heures~~ 6 heures

page 50

1-3 – Deuxième cycle

Durée du cycle : de 1 à 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à ~~6 heures~~ 8 heures

page 55

3-2-1 - Le certificat d'études théâtrales

Il est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (sans recours à un jury spécifique) peut constituer un des modules de cette évaluation. Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

Amendements : Le recours à un jury spécifique n'est pas obligatoire, sauf pour le cas, où les élèves auraient suivi leur cursus avec un.e unique professeur.e d'art dramatique/interprétation. Dans ce cas, il est nécessaire de faire évaluer l'élève par un jury extérieur dans son parcours de l'année, ou à l'occasion d'une ou plusieurs présentations publiques.

page 57

§4.

Proposition d'ajout : L'entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes, permet d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale ;
- sa capacité à expliciter ses choix artistiques et ses axes de travail dans le cadre du projet de création ;
- sa capacité à analyser ses prestations lors des épreuves finales.

- [son point de vue sur le monde](#)

page 59 **Titre V – le contrôle pédagogique.**

Commentaire : Celui-ci est essentiel. Il figure dans le SNOP théâtre mais nous proposons qu'il figure dans les autres spécialités – voire dans le préambule.

Document Annexe 2

Le fonctionnement de l'établissement classé

page 4 **Dispositions spécifiques de l'enseignement du théâtre**

Amendements : **§2** « Il est donc souhaitable que, dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul de rémunérations, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, comme dans les autres disciplines, un droit exceptionnel à des aménagements d'horaires pour cause d'exercice professionnel extérieur soit reconnu à l'enseignant, sous réserve :

- de l'accord préalable du directeur.[trice](#) ;
- d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur.e extérieur.e proposé par l'enseignant.e et agréé par le directeur.[trice](#).

[Il importe que chaque élève à partir du second cycle soit en situation de recevoir l'enseignement croisé d'une équipe pédagogique. »](#)

§3 « [Celle-ci](#) est composée de plusieurs enseignant.e.s de théâtre (formation générale et formation à des techniques spécifiques) qui en assurent la responsabilité, d'enseignant.e.s d'autres disciplines associées à l'apprentissage du théâtre et, le cas échéant, d'intervenant.e.s extérieurs régulièrement sollicité.e.s. [Au cas où, la.e professeur.e de théâtre est isolé.e, l'équipe pédagogique est alors constituée des autres artistes enseignant.e.s quelles que soient leur spécialité ou discipline. »](#)